



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-035

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-02-15-002 - Arrêté portant autorisation pour la vaccination contre la covid-19
hors du lieu d'exercice des professionnels (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-02-15-002

Arrêté portant autorisation pour la vaccination contre la
covid-19 hors du lieu d'exercice des professionnels



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation pour la vaccination
contre la covid-19 hors du lieu d'exercice des professionnels**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-20 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Rodrigue Furcy, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la vaccination constitue un axe essentiel de la lutte contre la covid-19 ;

Considérant l'importance de déployer largement la vaccination contre la covid-19 et de faciliter le parcours vaccinal pour l'ensemble de la population du département des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1er – La réalisation de consultations pré-vaccinales et de vaccinations par des médecins, la réalisation de vaccination par des infirmiers sous supervision médicale sont autorisées hors de leur lieu d'exercice habituel, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, dans le département des Hautes-Pyrénées pour la période du 16 février au 31 août 2021.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Les professionnels assurant la coordination du centre déclarent obligatoirement cette activité à l'Agence régionale de Santé. Leur déclaration indique le lieu de réalisation, la période de mise en œuvre ainsi qu'un engagement à respecter les obligations relatives aux opérations entrant dans le cadre de la vaccination contre la covid-19.

Cette déclaration est transmise par voie électronique à l'adresse ars31-alerte@ars.sante.fr.

Article 3 – Dans l'hypothèse où la déclaration mentionnée à l'article 2 ou les conditions de mise en œuvre de la vaccination ne garantissent pas la qualité et la sécurité sanitaire des opérations, le professionnel assurant la coordination du centre de vaccination en est informé. La notification qui lui est adressée peut comprendre un refus ou un retrait de l'autorisation.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 février 2021

Le préfet,

A blue ink signature of Rodrigue FURCY, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a long vertical line extending downwards from the right side.

Rodrigue FURCY